

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

N° 116/2023/5.2.3 L'an deux mille vingt-trois et le six juillet à 18h,  
Date convocation : 30/06/2023 Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents : Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, ROUX, SINIBALDI, TUCA  
MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBALDI

Absents -Excusés :

Procurations : M DUFILS à Mme BERLOU, M MARTIN à M SENAL

Elus en exercice : 26

Présents : 24

Absents : 0

Procurations : 2

Votants : 26

**Objet : Modification des commissions municipales**

**Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC**

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°97/2020 du 28 mai 2020 constituant les commissions municipales,

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut former des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-Président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

**CONSIDERANT** le décès d'une conseillère municipale déléguée, Monsieur le Maire propose de modifier la composition des commissions municipales.

La nouvelle composition des commissions est jointe à la présente délibération

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 26 voix pour,**

**En conformité avec les dispositions de CGCT notamment son article L 2121-21 et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,**

- **DECIDE de modifier les commissions telles que jointes à cette délibération.**
- **DIT que ces commissions, en plus de Monsieur le Maire, seront composées de six conseillers municipaux ou adjoints, exceptée la commission « Prospective et relation avec la Communauté de Communes la Domitienne » qui comprendra treize membres en plus du Maire.**
- **DIT que ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil et leur durée couvrira la durée du mandat du Conseil Municipal.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 07/07/2023.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-034-213400630-20230707-DEL\_116\_202

Signé électroniquement par:

Philippe VIDAL

Le 07/07/2023 à 17:05